

# Cadre de référence pour les vertes

Le 22 juin 2022





## Table des matières

Stratégie d'investissement durable d'Investissements RPC .....	3
I. Introduction .....	3
II. Durabilité et gouvernance d'entreprise.....	3
III. Zéro émission nette d'ici 2050 .....	5
IV. Le programme d'obligations vertes d'Investissements RPC .....	6
Cadre de référence d'Investissements RPC pour les obligations vertes 2022 .....	7
I. Utilisation des produits .....	7
II. Processus d'évaluation et de sélection des placements .....	10
III. Gestion des produits .....	10
IV. Transparence, rapports et vérification .....	11

# Stratégie d'investissement durable d'Investissements RPC

## I. Introduction

L'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada (OIRPC) est une importante organisation de gestion de placements qui gère la caisse du Régime de pensions du Canada (RPC) dans l'intérêt de plus de 20 millions de cotisants et de bénéficiaires. Au 31 mars 2022, Investissements RPC gérait un actif de 539 milliards de dollars, qui devrait dépasser mille milliards de dollars d'ici 2032. Constitué en 1997 par les gouvernements provinciaux et fédéral, le mandat d'Investissements RPC consiste à investir les actifs du RPC de manière à maximiser les rendements tout en réduisant au minimum les risques indus, ce qui aide à établir les bases qui permettront aux Canadiens de s'assurer une sécurité financière à la retraite. Les travailleurs canadiens et leurs employeurs cotisent conjointement au RPC.

Notre main-d'œuvre de plus de 2 000 employés répartis dans 9 bureaux à l'échelle mondiale permet à Investissements RPC de détenir des placements dans des actions de sociétés ouvertes, des actions de sociétés fermées, des obligations, des titres de créance privés, des biens immobiliers, des infrastructures et d'autres catégories d'actif dans plus de 50 pays. Investissements RPC est guidé par un conseil d'administration indépendant, exerce ses activités sans lien de dépendance avec les gouvernements fédéral et provinciaux, et sa gestion est distincte de celle du RPC.

## II. Durabilité et gouvernance d'entreprise

Depuis plus de 15 ans, Investissements RPC édifie une infrastructure ESG et un programme d'investissement durable robustes.

L'équipe d'investissement durable a été créée en 2005. Elle travaille à l'échelle de l'organisation pour soutenir l'intégration des facteurs ESG aux analyses de placement et mène des recherches sur les normes et les pratiques exemplaires du secteur d'activité. Pour les placements dans des sociétés cotées, l'équipe appuie également le rôle de propriétaire actif et engagé d'Investissements RPC en exerçant tous les droits de vote par procuration. Nous pensons qu'entretenir un dialogue avec les sociétés au sujet des enjeux ESG, directement ou en collaboration avec des investisseurs partageant la même vision, est un moyen efficace par lequel favoriser des changements fructueux, réduire les risques de placement et concrétiser des occasions tout en améliorant et en soutenant la compétitivité et le rendement financier à long terme. Les changements climatiques s'inscrivent dans les thèmes clés de nos discussions sur les facteurs ESG; nous encourageons les sociétés dans lesquelles nous investissons à harmoniser leurs rapports aux recommandations du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) et du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC) du Conseil de la stabilité financière.

En 2021, Investissements RPC a créé le poste de chef du développement durable, dont les responsabilités sont assumées par le chef mondial, Placements en actifs réels. Le titulaire de ce nouveau poste sera responsable de notre approche à l'égard des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), et particulièrement les changements climatiques, et mettra l'accent sur l'intégration des

facteurs ESG dans les décisions de placement.

Voici un aperçu des politiques ESG et des plateformes de communication de renseignements pertinentes.

### Politiques

- Investissements RPC est signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies depuis 2005, lesquels guident et orientent les politiques d'investissement durable.
- Toujours en 2005, Investissements RPC a publié sa première politique en matière d'investissement responsable, qui est devenue la [Politique en matière d'investissement durable](#). Celle-ci décrit les efforts déployés par Investissements RPC pour intégrer pleinement les facteurs ESG aux processus d'investissement et d'engagement.
- La politique énonce le soutien d'Investissements RPC pour l'harmonisation des sociétés aux normes du SASB et du GIFCC.
- La politique a été mise à jour en 2010 et en 2020 pour tenir compte de l'accent accru d'Investissements RPC à l'égard des risques et des possibilités liés aux facteurs ESG.
- Investissements RPC applique à ses processus de contrôle diligent préalable au placement et de surveillance après le placement un cadre de sélection des titres en fonction des changements climatiques. Ainsi, elle utilise des « scénarios extrêmes » afin de cibler et de quantifier les répercussions financières des changements climatiques sur ses transactions les plus importantes dans les sphères où ces répercussions sont considérées comme considérables<sup>1</sup>.
- Les [Principes et directives de vote par procuration](#) de 2022 d'Investissements RPC décrivent les attentes de ce dernier concernant l'intégration des facteurs ESG dans la stratégie des sociétés ouvertes et la divulgation des risques et des possibilités liés aux facteurs ESG. Ce document comprend des directives de vote par procuration qui précisent qu'Investissements RPC votera contre le renouvellement du mandat du président du comité de gestion des risques (ou d'un comité équivalent) d'une société dans laquelle il investit lorsque le conseil d'administration concerné n'a pas suffisamment tenu compte des répercussions physiques et liées à la transition des changements climatiques.

### Transparence et production de rapports

- Investissements RPC publie son *Rapport sur l'investissement durable* chaque année depuis 2008.
- Investissements RPC est membre fondateur du GIFCC, créé en 2017, et publie des rapports conformes aux recommandations de ce dernier depuis 2018, ce qui lui a permis d'adopter pleinement ses recommandations au cours de l'exercice 2021. Nos rapports conformes aux recommandations du GIFCC sont disponibles sur notre site Web sous forme de documents autonomes; ils comprennent des précisions sur la gouvernance, la stratégie, la gestion du risque, les mesures et les cibles liées au climat.

---

<sup>1</sup> *Rapport 2021 sur l'investissement durable* d'Investissements RPC, page 16

- La façon dont Investissements RPC analyse les scénarios liés au climat – en s’appuyant sur son cadre de sélection des titres en fonction des changements climatiques – lui permet de repérer et de divulguer systématiquement les risques et les possibilités importants liés aux changements climatiques, d’évaluer l’incidence et la résilience des placements, et d’orienter la stratégie et la planification des affaires. Les précisions sur les scénarios explorés liés au climat et les renseignements obtenus au moyen des simulations de crise liées aux changements climatiques sont présentés dans le *Rapport sur l’investissement durable*.
- Investissements RPC publie le bilan carbone de son portefeuille d’actions de sociétés ouvertes depuis 2018. Depuis 2020, nous divulguons les estimations de toutes les émissions de carbone de portée 1 et 2 pour l’ensemble des placements d’Investissements RPC, y compris les titres émis par le gouvernement.
- Investissements RPC divulgue ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de portée 1 et 2 découlant de ses activités ainsi que celles de portée 3 liées aux voyages d’affaires; l’organisme atteindra zéro émission nette pour ses activités d’ici 2023.

### III. Zéro émission nette d’ici 2050

En 2022, Investissements RPC a annoncé qu’il s’était engagé à atteindre l’objectif de zéro émission nette de GES dans l’ensemble de ses activités et pour toutes les sphères du portefeuille d’ici 2050. L’engagement sera respecté conformément aux [Principes relatifs aux changements climatiques](#) d’Investissements RPC et sera guidé par les mesures suivantes :

- Continuer d’investir et d’exercer notre influence dans la transition de l’économie en tant qu’investisseurs actifs, plutôt qu’au moyen d’un désinvestissement généralisé.
- Atteindre zéro émission nette pour les activités internes d’ici la fin de l’exercice 2023<sup>2</sup>.
- Augmenter nos placements dans les actifs verts et de transition (sociétés et projets), les faisant passer de 67 milliards de dollars en 2021 à au moins 130 milliards de dollars d’ici 2030<sup>3</sup>.
  - Un actif est considéré comme vert lorsqu’au moins 95 % de ses revenus sont tirés d’activités conformes aux catégories proposées dans les principes pour les obligations vertes établis par l’International Capital Markets Associations (ICMA).
  - Un actif constitue un actif de transition s’il a annoncé son engagement à l’égard de l’atteinte de zéro émission nette assorti d’une cible et d’un plan crédibles et qu’il contribue de façon importante à la réduction des émissions mondiales.

Depuis 2019, Investissements RPC a plus que doublé ses placements dans les énergies renouvelables, qui sont passés de 2,9 milliards de dollars à 7,7 milliards de dollars. Au 30 juin 2021, le portefeuille immobilier d’Investissements RPC comprenait 403 immeubles écologiques certifiés ou précertifiés dans 27 pays.

Les progrès réalisés par les placements de la caisse vers l’objectif de zéro émission nette seront présentés annuellement dans le *Rapport sur l’investissement durable* et le rapport annuel d’Investissements RPC.

<sup>2</sup> Pour les émissions de GES de portée 1 et 2 et celles de portée 3 liées aux voyages d’affaires.

<sup>3</sup> Pour obtenir des précisions, consultez le document [Investir en vue d’atteindre zéro émission nette](#).

Depuis 2020, les mesures des émissions de carbone sont estimées pour tous les placements d'Investissements RPC, y compris les titres émis par le gouvernement. Reportez-vous aux mesures de l'empreinte carbone d'Investissements RPC dans le [Rapport 2021 sur l'investissement durable](#) pour obtenir les plus récentes données.

Nos plans visant à respecter notre engagement de zéro émission nette seront revus et bonifiés au fil du temps. Les placements dans les projets de transition ne garantissent pas une réduction linéaire sur 12 mois de l'empreinte carbone, mais Investissements RPC prévoit une baisse absolue des émissions du portefeuille au cours des décennies précédant 2050. Investissements RPC propose à ses clients d'adopter un cadre de présentation de l'information, soit l'[évaluation de la capacité de réduction](#). Celui-ci permettrait de combler les lacunes critiques en matière d'information sur la capacité d'une société à réduire ses émissions de GES.

Investissements RPC est membre du GIFCC, de la Value Reporting Foundation, du Réseau de leadership d'investisseurs et du Groupe de travail sur le renforcement des marchés volontaires du carbone.

#### IV. Le programme d'obligations vertes d'Investissements RPC

En juin 2018, Investissements RPC est devenue la première caisse de retraite à émettre une obligation verte, suivie par la première obligation verte libellée en euros émise par une caisse de retraite en janvier 2019. Investissements RPC a émis des obligations vertes libellées en dollars australiens, en dollars canadiens, en euros et en dollars américains dans le cadre de quatre émissions de référence et de trois placements privés totalisant plus de 5,8 milliards de dollars canadiens. À l'heure actuelle, il y a six émissions en circulation d'une valeur totale de plus de 5,2 milliards de dollars canadiens. Ces émissions successives d'obligations vertes d'Investissements RPC et son souci de la transparence et de la qualité lui ont valu le prestigieux prix de l'obligation verte de l'année d'Environmental Finance en 2019, dans la catégorie des obligations sous-souveraines.

Le premier cadre de référence pour les obligations vertes d'Investissements RPC a été publié en 2018, conformément aux principes pour les obligations vertes établis par l'ICMA. Le Centre de recherche international sur l'environnement et le climat (CICERO) a remis au cadre une mention pour rendement exceptionnel.

Le cadre de référence pour les obligations vertes a fait l'objet d'une révision en 2021; celle-ci comprenait la Politique en matière d'investissement durable d'Investissements RPC, la mise à jour des catégories de projets admissibles, la mise en correspondance des catégories de placement avec la taxonomie de l'Union européenne (UE) pour des activités durables, ainsi qu'une section d'examen externe parmi d'autres ajustements de gouvernance. CICERO Shades of Green a accordé au cadre une note de gouvernance *Bonne* et une désignation Vert moyen.

En date de juin 2022, plus de 80 % des actifs admissibles existants et de la pondération passée des obligations vertes se situaient dans la catégorie des projets d'énergie renouvelable, et avaient reçu la désignation Vert foncé, toujours selon CICERO Shades of Green, en 2021. Le reste est affecté dans la catégorie des projets d'immeubles verts, qui a obtenu une désignation de Vert moyen à Vert foncé.

La révision du cadre réalisée en 2022 tient compte de l'engagement d'Investissements RPC vers l'atteinte de zéro émission nette; elle renforce et clarifie les critères d'admissibilité des projets; elle précise comment traiter le produit net non affecté temporairement théorique et élargit les processus d'Investissements RPC pour inclure la transparence, les rapports et la vérification.

Investissements RPC sollicitera un deuxième avis de CICERO Shades of Green pour confirmer l'harmonisation des révisions du cadre avec les principes pour les obligations vertes établis par l'ICMA.

## Cadre de référence d'Investissements RPC pour les obligations vertes 2022

Le cadre de référence d'Investissements RPC pour les obligations vertes est aligné sur les quatre composantes de base des principes pour les obligations vertes établis par l'ICMA :

- Utilisation des produits
- Processus d'évaluation et de sélection des projets
- Gestion des produits
- Rapports et vérification

Ce cadre traite de chacune des composantes ci-dessus à l'appui des initiatives de financement vert d'Investissements RPC. Les placements admissibles ont également été mis en correspondance avec la taxonomie de l'UE pour des activités durables et les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

### I. Utilisation des produits

Un montant équivalent au produit net mobilisé en vertu du présent cadre sera utilisé pour financer des placements (capitaux propres ou titres de créance, en totalité ou en partie) dans des actifs (sociétés ou projets) qui répondent aux critères d'admissibilité d'une ou de plusieurs des catégories énumérées ci-dessous.

- **Sociétés** : les sociétés admissibles doivent tirer au moins 95 % de leurs revenus des catégories de projets verts admissibles.
- **Projets** : les projets admissibles doivent répondre aux critères d'admissibilité d'au moins une des catégories énumérées ci-dessous. Pour les sociétés qui ne tirent pas la totalité de leurs revenus d'opérations vertes, les projets sont admissibles s'ils font partie d'un plan de transition crédible selon les Principes relatifs aux changements climatiques d'Investissements RPC.

Les catégories vertes admissibles sont les suivantes :

- 1) Énergie renouvelable

- 2) Immeubles écologiques
- 3) Transport propre ou sobre en carbone
- 4) Efficacité énergétique

Les actifs nouveaux et existants peuvent être admissibles. Les actifs admissibles seront assortis d'une période rétrospective de deux ans à compter de la date d'émission. Un montant égal au produit net provenant d'une émission d'obligations vertes sera théoriquement affecté dans l'année suivant l'émission. En date de juin 2022, tous les actifs admissibles existants et l'affectation théorique antérieure du produit net des obligations vertes se trouvaient dans des catégories de projets qui ont reçu au moins une désignation Vert moyen à Vert foncé de CICERO Shades of Green en 2021, tel qu'il est indiqué précédemment.

L'utilisation admissible du produit net exclut les placements directs dans les infrastructures liées aux combustibles fossiles. L'exclusion couvre explicitement, sans s'y limiter, les placements dans les transports à combustibles fossiles (y compris les systèmes utilisant l'hydrogène issu de combustibles fossiles et les systèmes alimentés par la bioénergie) et la production d'électricité; les énergies renouvelables qui augmentent la capacité de production de pétrole et de gaz; et les substitutions de combustible (p. ex., du pétrole au gaz) dans la rénovation des systèmes de chauffage des immeubles.

Catégorie des principes de l'ICMA	Critères d'admissibilité des actifs (sociétés ou projets)	Correspondance avec la taxonomie de l'UE	Correspondance avec les ODD
Énergie renouvelable	Acquisition, aménagement, production, transmission et distribution d'énergie renouvelable, y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Énergie éolienne (en mer et à terre)</li> <li>▪ Énergie solaire</li> <li>▪ Hydrogène vert</li> </ul>	Atténuation des changements climatiques <ul style="list-style-type: none"> <li>3.1 Fabrication de technologies faibles en carbone</li> <li>4.1 Production d'électricité à partir de panneaux solaires photovoltaïques</li> <li>4.3 Production d'électricité à partir d'énergie éolienne</li> </ul>	ODD 7
Immeubles écologiques	Achat, aménagement ou réaménagement de propriétés qui ont reçu ou qui devraient recevoir au moins une des certifications de bâtiments écologiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) niveau Platine ou équivalent dans d'autres programmes de certification, comme DGNB niveau platine ou BREEAM niveau excellent</li> </ul>	Atténuation des changements climatiques <ul style="list-style-type: none"> <li>8.1 Construction d'immeubles</li> <li>8.2 Rénovation d'immeubles</li> <li>8.4 Acquisition et propriété</li> </ul>	ODD 11
Transport propre ou sobre en carbone	Aménagement, mise en service et exploitation d'actifs de transport propre, y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Transport privé : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Véhicules de transport électriques ou non motorisés</li> </ul> </li> <li>▪ Transport en commun : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Véhicules et flottes de transport en commun électriques ou non motorisés</li> </ul> </li> </ul>	Atténuation des changements climatiques <ul style="list-style-type: none"> <li>6.1 Transport de passagers par rail (interurbain)</li> <li>6.3 Transport en commun</li> <li>6.4 Infrastructures pour le transport</li> </ul>	ODD 11

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Infrastructures connexes comme les promenades, les pistes cyclables et les bornes de recharge</li> <li>○ Électrification des infrastructures ferroviaires existantes</li> </ul> <p>Sont exclus les systèmes de transport qui dépendent des combustibles conventionnels, de l'hydrogène produit à partir de combustibles fossiles ou de la bioénergie</p>	<p>sobre en carbone (terrestre)</p> <p>6.5 Voitures particulières et véhicules utilitaires</p>	
Efficacité énergétique	<p>Aménagement, exploitation et entretien des installations de stockage de batteries d'énergie renouvelable</p> <p>Aménagement, mise en service et exploitation de technologies, de produits ou de systèmes qui apportent des améliorations considérables en matière d'efficacité énergétique (supérieures à 30 % selon l'Agence internationale de l'énergie et la taxonomie de l'UE), par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Technologies de chauffage et de climatisation par îlots à énergie renouvelable, réseaux intelligents, capteurs, systèmes de contrôle de charge, connecteurs de réseau, stockage de batteries d'énergie renouvelable</li> </ul> <p>Sont exclus les placements qui augmentent l'efficacité de l'équipement ou des centrales alimentés aux combustibles fossiles</p>	<p>Atténuation des changements climatiques</p> <p>4.10 Stockage d'électricité</p> <p>4.15 Chauffage/climatisation par îlots</p>	ODD 7

## II. Processus d'évaluation et de sélection des placements

Le comité de l'investissement durable d'Investissements RPC sera chargé d'évaluer, d'approuver, de suivre et de déclarer les placements admissibles aux termes du présent cadre, conformément aux critères d'admissibilité décrits ci-dessous. Il a déjà joué le rôle de comité des obligations vertes pour Investissements RPC, qui s'occupait uniquement du programme des obligations vertes, et agi comme comité pour d'autres questions liées aux changements climatiques; il sert aujourd'hui de « forum central » pour la surveillance et les orientations concernant les questions ESG. Plusieurs membres de l'ancien comité des obligations vertes sont membres du comité de l'investissement durable.

Le comité de l'investissement durable est présidé par notre directeur général et chef de l'investissement durable, Équipe de direction mondiale, et comprend des dirigeants de diverses équipes de l'organisation. Les postes au sein du comité qui apportent une expertise environnementale sont les suivants : chef, Investissement durable (présidence); directeur général, Investissement durable; directeur général, Énergie durable; directeur général, Énergie et ressources; directeur général, Risque de placement; et gestionnaire de portefeuille, Gestion de fonds globale.

Le comité de l'investissement durable a aussi pour responsabilités d'approuver, après en avoir discuté, des documents comme notre *Politique en matière d'investissement durable* et nos *Principes et directives de vote par procuration* avant leur recommandation à l'Office.

Le comité de l'investissement durable se réunira six fois par année pour évaluer les placements admissibles potentiels en fonction des critères d'admissibilité du cadre, approuver les placements qui répondent aux critères et examiner l'affectation théorique du produit net. Les placements admissibles sont approuvés par consensus et ajoutés au registre des obligations vertes d'Investissements RPC, qui sera accessible au public dans la section des obligations vertes du site Web d'Investissements RPC. Les équipes de placement ciblent les placements admissibles selon les critères suivants :

- des placements dans des actifs (sociétés ou projets) qui répondent aux critères d'admissibilité d'au moins une des catégories de projets verts admissibles; les sociétés doivent tirer au moins 95 % de leurs revenus des catégories de projets verts admissibles;
- des placements ont été effectués au plus 24 mois avant l'émission des obligations;
- conformément à la *Politique en matière d'investissement durable* d'Investissements RPC, la divulgation des empreintes carbone, les cibles de réduction des émissions, les simulations de crise liées au risque climatique selon le GIFCC et les engagements en matière de déforestation – entre autres initiatives axées sur les facteurs ESG – sont ciblés et pris en compte, le cas échéant;
- Investissements RPC a accès à des données fiables pour la production de rapports sur l'incidence, dans la mesure du possible.

## III. Gestion des produits

Le chef, Titres de créance à terme d'Investissements RPC, également membre du comité de l'investissement durable, sera responsable du suivi du produit net généré et théoriquement affecté aux termes du présent

cadre. Le produit net de chaque émission d'obligations vertes d'Investissements RPC sera déposé dans le compte général, et une somme équivalente au produit net sera mise de côté pour affectation théorique aux placements admissibles approuvés par le comité de l'investissement durable. L'affectation théorique des produits nets s'effectue en fonction du portefeuille, ce qui signifie qu'il y a affectation théorique à tous les placements admissibles figurant dans le registre des obligations vertes.

En attendant l'affectation théorique, un montant égal au produit net non affecté peut être temporairement investi dans des espèces, des espèces et quasi-espèces ou des titres gouvernementaux. Dans la mesure du possible, les placements dans des titres verts, sociaux/durables ou très bien cotés à l'égard des facteurs ESG seront privilégiés. Aucun placement ne sera sciemment fait dans des titres incompatibles avec le concept d'économie sobre en carbone.

Tous les renseignements pertinents concernant l'émission d'obligations vertes et l'affectation théorique du produit net dans les placements admissibles seront consignés annuellement dans le registre des obligations vertes et publiés dans la section des obligations vertes du site Web d'Investissements RPC.

Les versements de capital et d'intérêts au titre d'une obligation verte émise par Investissements RPC sont prélevés à partir du fonds général et ne sont pas fonction du rendement d'un placement admissible donné.

#### IV. [Transparence, rapports et vérification](#)

Investissements RPC présentera un rapport annuel sur l'affectation théorique du produit net et son incidence, dans la mesure du possible, pour les 12 mois précédents par obligation verte émise, jusqu'à ce qu'un montant égal au produit net de l'émission des obligations vertes ait été entièrement et théoriquement affecté. La méthodologie employée pour établir le rapport sur l'incidence reposera sur une approche de portefeuille.

L'information sera publiée chaque année dans le registre des obligations vertes et le Rapport sur l'incidence des obligations vertes, dans la section des obligations vertes du site Web d'Investissements RPC. Des faits saillants seront ajoutés dans le *Rapport sur l'investissement durable* d'Investissements RPC. Le premier rapport sera publié dans l'année suivant l'émission des obligations vertes et chaque année par la suite, jusqu'à ce qu'un montant égal au produit net de l'émission ait été théoriquement affecté. Le registre des obligations vertes et le Rapport sur l'incidence des obligations vertes comprendront les renseignements suivants :

- le produit net généré aux termes du cadre;
- l'affectation théorique du produit net par catégorie admissible;
- une brève description du placement, dans la mesure du possible;
- la ventilation de l'affectation théorique du produit net entre les nouveaux placements et les placements existants;
- la mesure de l'incidence par catégorie de placement, dans la mesure du possible;
- le solde non affecté du produit net à la fin de la période visée.

La mesure de l'incidence pouvant être utilisée pour les catégories admissibles comprend ce qui suit :

Catégorie des principes de l'ICMA	Exemple d'indicateurs d'impact environnemental
Énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production annuelle d'énergie renouvelable en MWh/GWh</li> <li>• Capacité d'énergie renouvelable construite ou intégrée</li> </ul>
Immeubles écologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'énergie réduite ou évitée, en pourcentage, par rapport à la référence ou au code du bâtiment local</li> <li>• Émissions annuelles de GES réduites ou évitées, en tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>, par rapport à la référence ou au code du bâtiment local</li> <li>• Réduction, réutilisation ou recyclage de déchets</li> <li>• Norme de certification : type et niveau de certification</li> </ul>
Transport propre ou sobre en carbone	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Émissions annuelles de GES réduites ou évitées, en tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>, par an</li> <li>• Réduction des polluants atmosphériques, des matières particulaires, des oxydes de soufre, des oxydes d'azote, du monoxyde de carbone et des composés organiques volatils non méthaniques</li> <li>• Nombre de véhicules propres déployés</li> <li>• Kilomètres de nouvelles voies ou de voies améliorées pour les systèmes ferroviaires et les voies réservées aux autobus, au service rapide par bus, au système léger sur rail et aux voies cyclables</li> </ul>
Efficacité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Économies d'énergie annuelles en MWh/GWh (électricité) et en GJ/TJ (autres économies d'énergie)</li> <li>• Émissions annuelles de GES réduites ou évitées, en tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub></li> </ul>

Chaque année, l'affectation théorique du produit net et la mesure de l'incidence indiquées dans le registre des obligations vertes seront vérifiées et attestées par la direction. Une vérification externe de l'affectation théorique du produit net et, dans la mesure du possible, une mesure de l'incidence, sera effectuée annuellement par un tiers indépendant et qualifié jusqu'à ce que l'ensemble du produit net ait été distribué théoriquement. Les résultats de cette vérification seront rendus publics sur le site Web d'Investissements RPC, ainsi que dans le cadre et le *Rapport sur l'investissement durable*. Dans le cas peu probable où la vérification externe relèverait des affectations théoriques à des projets non conformes au présent cadre, ces projets seraient retirés du registre des obligations vertes et les montants correspondants seraient théoriquement affectés à différents actifs conformes.

Investissements RPC souhaite obtenir un deuxième avis indépendant de CICERO Shades of Green à l'égard du cadre afin d'en vérifier la conformité avec les principes pour les obligations vertes établis par l'ICMA et d'obtenir des renseignements d'experts sur l'éventuel impact environnemental des placements admissibles. Les résultats de ce deuxième avis seront rendus publics sur le site Web d'Investissements RPC, ainsi que dans le cadre. Si le cadre doit être considérablement modifié, Investissements RPC sollicitera un deuxième avis indépendant pour la version à jour.

## Mise en garde

Le présent Cadre de référence pour les obligations vertes est fourni à titre informatif seulement et peut être modifié sans préavis. Après la date du présent document, Investissements RPC et CPPIB Capital Inc. déclinent toute responsabilité ou obligation de mettre à jour ou de réviser les déclarations qu'il contient, que ces déclarations soient modifiées ou non par de nouveaux renseignements, des événements futurs ou autrement. Aucune garantie, expresse ou implicite, n'est donnée ou ne sera donnée quant à l'exactitude, à la fiabilité ou à l'exhaustivité des informations contenues dans les présentes. Investissements RPC et CPPIB Capital Inc., ainsi que toute société affiliée, se dégagent de toute responsabilité en cas de pertes ou de dommages découlant de l'utilisation des informations contenues aux présentes ou liés à leur utilisation. Rien dans le présent document ne constitue une offre de vente ou une sollicitation d'achat ou de souscription d'un titre ou d'un autre instrument d'Investissements RPC ou de CPPIB Capital Inc. ou d'une de leurs sociétés affiliées, ne fait partie d'une telle offre ou sollicitation ni ne constitue une invitation, une recommandation ou une incitation à participer à une activité de placement, et aucune partie du présent document ne peut servir de fondement à un contrat, à un engagement ou à une décision de placement ou être utilisée à cette fin. Une offre de vente, une vente, une sollicitation d'achat et un achat de titres émis par CPPIB Capital Inc. et garantis par Investissements RPC ou une de ses sociétés affiliées ne peut être fait ou conclu qu'en vertu de documents d'offre appropriés, préparés et distribués conformément aux lois, aux règlements, aux règles et aux pratiques du marché des territoires où il est autorisé. Il faut consulter un professionnel avant de décider d'investir dans des titres. Le présent Cadre de référence pour les obligations vertes ne constitue pas une source de conseils financiers, juridiques, fiscaux, de placement, professionnels ou spécialisés. Le présent document ne doit pas être distribué ni utilisé dans un territoire où sa distribution ou son utilisation serait contraire aux lois ou aux règlements. Le présent Cadre pour les obligations vertes peut contenir des projections et de l'« information prospective » au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, dont les dispositions refuges de la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis et les dispositions de toute loi canadienne sur les valeurs mobilières. Les énoncés prospectifs contenus aux présentes peuvent notamment comprendre des énoncés concernant Investissements RPC, CPPIB Capital Inc. et leurs sociétés affiliées respectives, ainsi que leur rendement futur. Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme « croire », « penser », « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention », « estimer », « objectif », « planifier » et « projet », ainsi qu'à l'emploi de la forme future ou conditionnelle de verbes comme « être », « devoir » ou « pouvoir » et d'expressions similaires. De par leur nature même, les énoncés prospectifs supposent certaines hypothèses et sont assujettis à des risques et à des incertitudes inhérents, si bien qu'il est possible que les prévisions, les projections, les attentes ou les conclusions ne se révèlent pas exactes et que les hypothèses ne se vérifient pas. Le lecteur est prié de ne pas se fier indûment à ces énoncés, car un certain nombre de facteurs de risque peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats attendus dont il est fait état dans les énoncés prospectifs. Sauf si la loi l'exige, Investissements RPC, CPPIB Capital Inc. et leurs sociétés affiliées respectives renoncent à mettre à jour les énoncés prospectifs que peuvent contenir les présentes.